

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_2
id. 2947

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

FOURNITURE DE PIÈCES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

L'atelier départemental effectue en régie l'entretien et les réparations sur l'ensemble des véhicules et engins du département.

Afin de réaliser ces interventions, l'atelier doit disposer d'un stock de pièces d'origine constructeur, commandées au fur et à mesure des besoins.

La procédure retenue est donc celle de l'accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, la consultation est passée par appel d'offres ouvert en application de l' (des) articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret relatif aux Marchés Publics.

Un autre marché pour ce type de fourniture ayant déjà été conclu cette année, la durée du présent marché est prévue afin de leur donner la même date d'expiration, ce qui permettra au Conseil départemental, à terme, de lancer une seule et même consultation.

C'est pourquoi, ce marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2017, puis reconduit 3 fois de manière tacite de la manière suivante :

- 1ère reconduction : reconduit pour une période d'un an, allant du 01/01 au 31/12/2018,
- 2ème reconduction : reconduit pour une période d'un an, allant du 01/01 au 31/12/2019,
- 3ème reconduction : reconduit pour une période allant du 01/01/2020 au 14/08/2020

L'allotissement a été défini comme suit afin de couvrir l'ensemble des marques présentes dans le parc des engins :

- Lot n° 1 : pièces d'origine constructeur : CATERPILAR
- Lot n° 2 : pièces d'origine constructeur : SMA
- Lot n° 3 : pièces d'origine constructeur : ROUSSEAU
- Lot n° 4 : pièces d'origine constructeur : RENAULT TRUCKS
- Lot n° 5 : pièces d'origine constructeur : RENAULT VL - VU
- Lot n° 6 : pièces d'origine constructeur : VOLVO
- Lot n° 7 : pièces d'origine constructeur : NOREMAT
- Lot n° 8 : pièces d'origine constructeur : CLASS RENAULT

La consultation a été lancée et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 01/09/2016 au BOAMP et au JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.cg82.fr>

La date limite de remise des plis était fixée au 04/10//2016 à 11 heures 30.

Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été jugées au regard des critères d'attribution suivants : prix des fourniture et rabais 70 % et valeur technique au regard du mémoire technique 30 % .

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 3 novembre 2016, a décidé d'attribuer le marché selon les conditions définies ci-après :

LOT	Désignation	Société
1	Pièces d'origine constructeur : CATERPILAR	BERGERAT MONNEYEUR
2	Pièces d'origine constructeur : SMA	CANE
3	Pièces d'origine constructeur : ROUSSEAU	CHAMBON
4	Pièce d'origine constructeur : RENAULT TRUCKS	FAURIE MP
5	Pièces d'origine constructeur : RENAULT VL - VU	TGA
6	Pièces d'origine constructeur : VOLVO	V2V
7	Pièces d'origine constructeur : NOREMAT	NOREMAT
8	Pièces d'origine constructeur : CLASS RENAULT	FREJABISE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réuni le 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de fourniture de pièces d'origine constructeur avec les entreprises et dans les conditions susvisées, ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC